REGLEMENTS COUPE VETERANS DU DISTRICT DU CALVADOS

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Titre et Challenge 3

Article 2 – Obligations 3

Article 3 – Commission d'organisation 3

Article 4 – Engagements 3

Article 5 – Système de l'épreuve 4

1) 1ère phase 4

2) 2ème phase 4

Article 6 – Désignation des terrains 5

Article 7 – Qualification participation 5

1) Qualification des joueurs 5

2) Nombre de joueurs d'une équipe 5

3) Nombre de joueurs mutés 5

Article 8 – Organisation des rencontres 5

1) Heure des matchs 5

2) Durée des matchs 5

3) Organisation matérielle 5

4) Police des terrains 5

5) Tenues des équipes 5

Article 9 – Arbitrage des rencontres 6

Article 10 – Forfait 6

1 – En cas d'absence 6

2 – L'heure 6
3 – La Commission des Compétitions 6
4 – La Commission Sportive 6
5 – Equipe réduite 6
6 – Abandon 6
7 – Forfait d'une équipe supérieure 6
8 – Forfait général 6
9 – Application de l'article 130 6
Article 11 – Procédures 7
1) Homologation 7
2) Réserves 7
3) Réclamations 7
4) Evocation 7
5) Appels 7
6) Pénalités 7
Article 12 – Cas non prévus 7

*****

Préambule

Le District du Calvados organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe vétéran » réservée aux équipes réglementairement engagées dans le championnat vétérans.

1. Titre et Challenge :

Le vainqueur de la coupe se voit remettre, à l'issue de la finale, un trophée conservé à titre provisoire pendant un an. Il appartient au club détenteur d'en assurer la garde à ses frais et à ses risques, et d'en effectuer un retour au District 1 mois avant la date de la finale**.**

2. Obligations :

L'engagement dans la coupe implique l'acceptation, dans le déroulement du jeu, de l'interdiction de tacler un adversaire.
Tacler un adversaire est sanctionné d'un coup franc indirect à l'appréciation de l'arbitre.
Sauf dans la surface de réparation où la sanction est le penalty.

3. Commission d'organisation :

Cette épreuve est organisée et administrée par la Commission vétérans en liaison avec les Commission de District des Compétitions, Sportive et de Discipline, des arbitres et avec le secrétariat administratif du District.

4. Engagements :** (Via foot club)

Les engagements se font via foot clubs au moment de l'inscription pour le championnat à la date fixée, chaque saison, par le Comité Directeur.
Droits d'engagement : voir annexe 2 District du Calvados
Lors de la 1ère phase de coupe sous forme de poules, possibilité d'engager 2 équipes d'un même club.
Si les deux équipes sont qualifiées, elles se rencontreront obligatoirement au 1er tour par élimination direct (1/16e)

5. Système de l'épreuve :

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission pour chaque tour par la commission vétérans.
Les dates retenues pour cette épreuve sont publiées chaque saison, mais la Commission se Réserve le droit d'imposer, en cas de nécessité dont elle sera seule juge, d'autres dates.
1 - ***1ère phase.***
Répartition des équipes engagées en poules de 4 équipes.
Les équipes ayant fait un forfait pour la coupe ne seront pas retenues la saison suivante sauf en cas de repêchage par tirage au sort pour compléter le multiple de 4.
La composition des poules de qualification sera établie par tirage au sort en tenant compte des groupes constitués pour les rencontres vétérans.

La première phase se déroulera par match aller simple avec une formule championnat.

Le décompte des points se fera de la manière suivante :
3 pts pour 1 victoire
1 pt pour 1 match nul
0 pt pour 1 défaite
-1 pt pour un forfait

L'épreuve se déroule sans prolongations (formule championnat)
Le classement sera établi par l'addition des points obtenus.
Le 1er de chaque groupe est qualifié
A -En cas d'égalité de points pour l'une des deux premières places le calcul sera établi au quotient (buts marques divise par le nombre de buts encaissés.
Pour déterminer les meilleurs deuxièmes afin d'obtenir 32 équipes qualifiées.
B -En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués
C- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

2 - ***2ème phase***
La seconde phase se déroulera sous forme d'élimination directe jusqu'à la finale.
Pas de prolongations. En cas d'égalité, tirs aux buts (5 et plus si nécessaire).
Lors du tirage l'Equipe tirée première sera recevant.

6. Désignation des terrains :

La Commission d'organisation établira le calendrier de la 1ère phase se déroulant sous forme de championnat.
Toutefois, la commission pourra inverser la rencontre, en cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit.

7. Qualification- Participation :

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- De l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
    - Des articles 141bis, 142 & 143, pour le dépôt de réserves des articles 160 et 164 pour les mutations
- De l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.

Les dispositions spécifiques au district – Feuille de match sont modifiées comme suit :

- Il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 16 joueurs, dont les numéros correspondent de 1 A 16

Les dispositions spécifiques au district – Remplacement des joueurs sont modifiées comme suit :

- Il peut être procédé au remplacement de cinq (5) joueurs.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et revenir sur le terrain.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

8. - Organisation des rencontres :

1 - Heure des matchs :

Les rencontres sont fixées le dimanche matin à I0 heures.

Aucune demande de report ni de changement de dates ne sera acceptée par la Commission.

2 - Durée des matchs :

La durée des rencontres est de 2 fois quarante-cinq minutes. Lors des rencontres à élimination directe, en cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de la FFF

3 - Organisation matérielle. art.135 et annexe 4 des RG de la LFN.

4 - Police des terrains art. 19 des règlements des championnats LFN.

5 - Tenue des équipes.art.15 des règlements des championnats LFN.

9. Arbitrage des rencontres :

Pour diriger la rencontre chaque équipe doit présenter une personne licenciée, un tirage au sort sera effectué en présence des deux capitaines.

A partir des ¼ de finale, des arbitres seront désignés à chaque tour jusqu'à la finale

Les arbitres seront réglés par le District et la somme sera imputée sur le compte club.

10. Forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser :

- Son adversaire,
- Mettre en copie :
- Le secrétariat administratif (Calvados@foot14.fff.fr)
- La commission vétérans (veterans@foot14.fff.fr),
- La commission des compétitions (competitions@foot14.fff.fr)

A partir d'un mail officiel du club, au plus tard le samedi avant 15 heures pour les matchs du dimanche, la veille avant 15 heures pour les matchs des autres jours de la semaine.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre bénévole désigné, le cas échéant, juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

1. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre bénévole désigné un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le début de la partie.
2. L'heure de la ou des absences des équipes est mentionnée sur la feuille de match informatisée par l'arbitre bénévole désigné.
3. La Commission des Compétitions est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer ou rejouer le match.
4. La commission sportive peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est déclarée battue par forfait.
7. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour.
8. Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 10 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la L.F.N.
Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.
9. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

11. Procédures :

Pour toute réclamation ou réserve sportives, disciplinaire, appel, le service juridique de la F.F.F. accepte et considère TANT EN DROIT ET QU'EN EQUITE que toute procédure doit effectivement transiter par la boite mail de la commission concernée, mais que les boites mails du secrétariat administratif (calvados@foot14.fff.fr) et du président sont des boites officielles et lesdites commissions doivent prendre en compte et traiter la procédure déposée par le club.
1 - Homologation : art 147 des RG de la LFN
2 - Réserves : art 141bis - 142 – 143 - 145 – 146 et 186 des RG LFN p63
3 - Réclamations : art. 187 des RG de la LFN
4 - Evocation : art. 187 des RG de la LFN
5 - Appels : art. 188 à 190 des RG de la LFN
6 - Pénalités : art. 200 à 208 des RG de le LFN

La Commission Départementale d'Appel est l'ultime instance compétente pour régler les cas

émanant des compétitions vétérans.

12. Cas non prévus :

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation des Commissions d'organisation compétentes.